



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 110 CS/21

Réunion du 31 Janvier 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : MM. FAORO P – BAILLY P – BERLORGEY B

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 31/01/2024 - Voir Annexe 2												
(Sous réserve des procédures en cours)												
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)												
DIVISION	CLUBS	31/01/2024										Total
D1	MVF	-2 PTS										-2

I - SENIORS

1.1 DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DU 25/01/2024

Dettes clubs – Relevés – Sanction

SANCTIONS levées : pour AFRIQUE FD et JEUNESSE MAHORAISE

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de

même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- AUXONNE 2 – Prochain match concerné le 04/02/2024.
- ST REMY 2 – Prochain match le 11/02/2024.
- SAVIGNY 3 – Prochain match le 04/02/2024.
- ST EUPHRONE 2 – Prochain match le 04/02/2024.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26895497 D4 – C VITTEAUX – ES MORVANDELLE du 04/02/2024 se jouera le 03/03/2024

Match 25981351 D3 – C TILLENAY – US SAVIGNY du 04/02/2024 se jouera le 03/03/2024. *La CS accepte le report tout en sachant qu'à la même date à lieu le carnaval d'AUXONNE et qu'il n'y aura aucun match remis.*

Match Aller 26523363 D3 – C CHAIGNAY – MEURSAULT 2 du 18/02/2024 se jouera à MEURSAULT

Match Retour 26523382 D3 – C devient CHAIGNAY – MEURSAULT 2 le 26/05/2024

1.3 COURRIELS

De NOLAY : le secrétariat à répondu.

1.4 POULES FINALES CHAMPIONNAT D3 ET D4

Les demis - finales de championnat se dérouleront selon le modèle suivant
D3 et D4

Le meilleur 1^{er} contre le moins bon 1^{er}

Le deuxième meilleur 1^{er} contre troisième 1^{er}

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs
Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- Match 26895853 Challenge Meunier ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

LA CS DEMANDE AUX CLUBS AYANT DES MATCHS EN RETARD DE TROUVER TRES RAPIDEMENT UNE DATE

IV. FEMININES

4.1 COURRIELS

De TALANT : retrait d'engagement de l'équipe féminine à 8

De DIJON GRESILLES : match de coupe TILLES FC – FC GRESILLE.

Demande du FC GRESILLES de ne pas jouer le match le 26/02/24.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les deux clubs, la CS fixe le match le 12/02/24 date de reprise du championnat.

Les matchs de championnat des deux équipes prévus le 12/02/24 seront reportés à une date ultérieure.

4.2 COUPE DE COTE D'OR

COUPE FEMININE à 8

Tour de cadrage

Les rencontres auront le Lundi 26 Février 2024 à 20h00

6 matchs et 2 exempts.

Exempts : SOMBERNON/GISSEY (remplace TALANT FC) – LACANCHE.

- AS BEAUNE 2 – VOUGEOT
- TILLES FC – FC GRESILLES
- POUILLY EN AUXOIS – ST JEAN DE LOSNE
- DUC – AS POUSSOTS
- EF VILLAGES – FCNCS
- MARSANNAY – FCAB

SENIORS A 11

Les rencontres auront le **Dimanche 25 Février 2024 à 14h30**

Exempts : TALANT – BEAUNE - DUC

ENT IS/SELONGEY/CHEVIGNY 2 – LONGVIC 2

Le tirage des tours suivants aura lieu le vendredi 08 Mars à l'occasion du match DFCO – NIORT.

V- FUTSAL

5.1 COURRIELS

De Dijon Opposition Futsal demandant pour la phase printemps de jouer leurs rencontres chez l'adversaire n'ayant pas de salle à leur disposition.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO